

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

RECHERCHES SUR LA PERSONNE - (n° 1377)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Jardé

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 4, supprimer le mot :

« interventionnelles ».

II. – En conséquence, aux alinéas 5 et 7 et à la première phrase de l’alinéa 8, supprimer le mot :

« interventionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, tirant les conséquences de l’entrée dans la catégorie des essais à finalité non commerciale des recherches ne comportant que des risques négligeables.